

FRESS 2025

CULTURE, DROITS CULTURELS

VERS DE NOUVEAUX RÉCITS POUR UNE TRANSFORMATION SOCIALE

Description

Dans un contexte de transformation de nos sociétés, de profondes mutations culturelles, économiques, territoriales et d'évolution des responsabilités publiques, le FRESS 2025 propose cette année de traiter du sujet suivant "ESS, Culture, nouveaux récits pour une transformation sociale" .

Si l'ESS est un excellent vecteur pour transformer nos échanges, la culture propose à la fois des pratiques innovantes, ouvrant sur de nouveaux imaginaires sociétaux comme sur des capacités à réenchanter nos pratiques démocratiques en offrant plus d'inclusion sociale, plus de participation citoyenne.

L'économie sociale et solidaire (ESS) et la culture ont beaucoup à partager, nous avons à trouver des voies de dialogue plus structurants. Il reste encore à formuler les passerelles d'inclusion « pleine et entière » au sein de l'ESS des acteurs culturels qui en constituent une famille essentielle.

Les droits culturels pourraient y trouver un écho particulièrement favorable en s'appuyant sur une nouvelle génération d'entrepreneurs solidaires soucieux de l'utilité sociale de leurs projets. Les activités de la culture et celles de l'ESS partagent majoritairement des finalités et valeurs communes : émancipation, innovation, lien social, utilité sociale, volontés coopératives.

De manière évidente, la culture propose des espaces libres pour prendre du recul et proposer une analyse collective afin de construire dès maintenant les solidarités nécessaires face aux nécessaires transformations sociales, économiques et écologiques, que nos sociétés doivent assumer :

Quelques chiffres • En 2019, les industries culturelles et créatives (ICC) à Toulouse comptaient 15 640 postes salariés privés, en hausse par rapport à 10 400 en 2011. • 43% des effectifs salariés des ICC travaillent dans le multimédia, avec une concentration d'emplois culturels autour de 69 600 dans les métropoles de Toulouse et Montpellier

FRESS 2025

CULTURE, DROITS CULTURELS

VERS DE NOUVEAUX RÉCITS POUR UNE TRANSFORMATION SOCIALE

Quelles formes de résistance en terme de modèles socio-économiques, les structures culturelles peuvent-elles inventer aujourd'hui afin de consolider des emplois culturels pérennes? **Exemples** - Amac (association de maintien de l'action culturelle) - Coopérative d'activités et d'emploi (exemple Coopérative CLARA) - Hybridation d'activités et de lieux (Tiers lieux, PTCE, Résidences....) - Co-construction des politiques publiques - Partenariats avec Fondations - Fonds de dotation - Outils DLA (OPALE) Culture, territoire et attractivité

Si le secteur public protège et valorise les patrimoines, soutient la création, promeut la diversité culturelle et favorise l'accès et la participation de tous à l'art et à la culture, les acteurs culturels eux participent à leurs territoires comme levier de cohésion, de développement durable, d'aménagement et d'attractivité de ceux-ci.

Les projets culturels de territoire (PCT) jouent un rôle crucial dans le développement local et visent à structurer la politique culturelle d'une zone géographique définie. Ils impliquent divers acteurs et favorisent les actions artistiques. Les PCT s'inscrivent dans une dynamique territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Ils mettent l'accent sur l'intercommunalité. Cela encourage la collaboration entre les communes et les acteurs locaux pour créer une vision culturelle partagée. Culture et Transition écologique Nombres d'initiatives reliant Culture et transition écologique. Ainsi pouvons-nous mentionner - l'étude ECO-ART par l'UFISC : identification et analyse des pratiques écologiques dans les structures artistiques et culturelles - Le LABEL Evènements Détonnants en Occitanie de la structure Element'erre, qui vise à expérimenter la transition écologique et sociétale sous de nouvelles formes, plus soutenables et inclusives ! - L'initiative annoncée du groupe Shaka Ponk



Droits culturels et éducation populaire

Les droits culturels sont des droits fondamentaux internationaux et indissociables des autres droits humains. Ils sont « Les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité. »

source https://www.foyersruraux.org/pages_thematiques/droits-culturels-et-education-populaire/

Les droits culturels s'inscrivent dans le cadre juridique des droits de l'homme. Ils visent à faire reconnaître le droit de chaque personne à participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits humains fondamentaux.

source :https://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_culturels

L'apport de la société civile, Déclaration de Fribourg sur les droits culturels^[55] (1993)

Cet instrument doctrinal a d'abord été élaboré par Patrice Meyer-Bisch et le groupe de travail dit le Groupe de Fribourg composé d'intellectuels issus de l'Université de Fribourg en Suisse. En 1998, il fait l'objet d'un commentaire article par article, et est co-édité par l'UNESCO^[56].

Dans sa version actuelle, la Déclaration de Fribourg énumère l'ensemble des droits culturels reconnus, bien que dispersés dans différents instruments^[57]. Elle y énonce : le droit à l'identité culturelle (article 3), le droit à la référence à des communautés culturelles (article 4), le droit d'accéder et de participer à la vie culturelle (article 5), le droit à l'éducation et à la formation (article 6), le droit à l'information (article 7) et le droit de participer aux mesures de coopération culturelle (article 8).

FRESS 2025

CULTURE, DROITS CULTURELS

VERS DE NOUVEAUX RÉCITS POUR UNE TRANSFORMATION SOCIALE

Les droits culturels constituent une vision de la Culture fondée sur les notions de droits personnels, de diversité et d'identité. Pour ses promoteurs qui cherchent à faire reconnaître cette notion comme droit fondamental, ils visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle, comprise comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité » (Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, 2007).

La consécration des droits économiques, sociaux et culturels provient de la Déclaration de 1948 et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ils sont constitués des droits suivants :

Droit au travail ;

Droit à la sécurité sociale ;

Droit à la santé ;

Droit à l'éducation ;

Droit de participer à la vie culturelle.

Ces droits sont énoncés de différentes manières selon l'instrument concerné, ou selon le niveau d'engagement contracté par l'État.

Les États ont essentiellement trois obligations générales par rapport à ces droits : les respecter, les protéger et les mettre en œuvre. Ces obligations sont immédiates, mais progressives[64]. Il s'agit d'obligation de moyen, et non de résultat, faisant en sorte que les États doivent les respecter et les mettre en œuvre en fonction de leurs moyens (capacités financières, économiques, etc.)[65].

Recherche-action sur les droits culturels

Pour une démarche de progrès sur les droits culturels Dans la continuité de la démarche « Culture, Biens Communs et Économie Solidaire : animation des solidarités locales », l'UFISC conduit depuis septembre...

 ufisc.org

e 20 mars, mobilisation pour la défense des droits et de l'intérêt général !

La diversité artistique et culturelle est menacée !

Les coupes budgétaires s'accroissent et mettent en danger l'ensemble du tissu artistique et culturel de proximité constitué de milliers d'initiatives citoyennes qui œuvrent sur l'ensemble des territoires. Alors que le budget de la délégation aux territoires, à la transmission et à la démocratie culturelle du ministère de la culture subit une coupe sans précédent, de plus de 30 millions d'euros, la part collective du Pass culture n'est toujours pas dégelée et nombreux sont les territoires qui vont se retrouver démunis pour mener leurs actions dans les établissements scolaires.

Plusieurs régions, départements et collectivités territoriales ont annoncé des baisses dans leur budget pour la culture et plus largement le champ associatif. En Pays de la Loire, les effets d'une coupe monstrueuse et idéologique contre les structures associatives d'intérêt général sont immédiats et catastrophiques. Dans l'Hérault, la baisse décidée contre les associations culturelles et sportives met à mal un écosystème fragile et engagé pour la participation de toutes et de tous à la vie culturelle. Un plan social se prépare à bas bruit, touchant les plus fragiles, amenuisant la capacité d'une mise en œuvre des droits culturels des personnes.

Ces coupes sont aussi violentes dans les domaines de la solidarité internationale, du social, des droits des femmes, de l'emploi et de l'insertion par l'activité et bien d'autres champs. Elles précarisent les initiatives citoyennes dans un moment où le champ de l'intérêt général est crucial pour défendre l'exercice des droits humains et contribuer au lien social au plus près de nos concitoyen·nes.

Dans un contexte où les repères sont bouleversés, où les défis existentiels nous obligent à revoir nos modes de vie, face aux défis climatiques comme numériques, la diversité du sensible et des imaginaires est un creuset pour construire en commun un avenir de paix et de dignité. Face à la violence déployée dans le monde, la nécessité de prendre soin des relations aux autres et au vivant s'impose plus que jamais. Les libertés d'expression et de création comme les libertés associatives, pourtant mises à mal, sont alors essentielles à la démocratie.

Aujourd'hui, les volontés réactionnaires s'amplifient, porteuses du conservatisme, de l'autoritarisme et de la pensée de l'inégalité qui les constituent et les exemples européens et internationaux des restrictions de liberté et de destruction des services publics et des initiatives citoyennes se multiplient.

Il nous faut réagir et porter haut et fort la défense d'un service public et d'un champ d'intérêt général comme commun à coconstruire, porteur de libertés, d'égalité, de fraternité et de sororité.

Nous appelons à la sauvegarde et au renforcement de notre modèle de protection sociale, fondée sur la solidarité démocratique et l'émancipation des personnes. La non prise en compte de l'accord du 27 octobre 2023 sur l'intermittence du spectacle, la réforme du RSA, la réforme indigne sur les retraites sont autant d'attaques du système social, en particulier dans nos professions.

Pour la défense des droits sociaux et des droits humains fondamentaux, nous sommes solidaires de la mobilisation du 20 mars et appelons à rejoindre les manifestations et actions partout en France.

Communiqué de l'UFISC du 19/03/2025

<https://ufisc.org/politiques-publiques/70-actualites-politiques-publiques.html>

FRESS 2025
CULTURE, DROITS CULTURELS
VERS DE NOUVEAUX RÉCITS POUR UNE TRANSFORMATION SOCIALE

Format

- 1 journée
- Stands
- 4 Ateliers
- Flashlab, booster d'entrepreneurs solidaires
- 3 tables rondes

Indicateurs

- 350 à 400 personnes

